

Frédéric Rottier
Centre Avec asbl
rue Maurice Liétart 31/4
1150 Bruxelles

Monsieur Didier REYNDERS,
Ministre des Affaires Etrangères,
Ministère des Affaires Etrangères,
Rue des Petits Carmes, 15,
1000 - BRUXELLES

Bruxelles, le 9 octobre 2015

Monsieur le Ministre,

Ce mardi 24 septembre, cela fera trois semaines qu'Ali Aarrass, citoyen belge ayant la double nationalité, est en grève de la faim à la prison de Salé II au Maroc.

Depuis 2014, l'affaire Ali Aarrass, que vous connaissez bien, est devenue tristement célèbre dans beaucoup de pays par la campagne contre la torture d'Amnesty International. L'année dernière, pas moins de 216.500 signatures demandant sa libération ont été remises au ministre marocain de la Justice et des Libertés. Mais rien n'y fait.

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, dans son Avis du 21 octobre 2013, a demandé la libération immédiate et sans condition de M. Aarrass, ainsi que les réparations appropriées, après avoir déterminé qu'Ali Aarrass a été condamné à l'issue d'un procès inique s'appuyant sur des « aveux » obtenus sous la torture. Malgré cette demande de l'OU, Ali se trouve toujours en prison.

Le 25 août 2015, Ali a entamé la grève de la faim et formulé cinq demandes.

- D'abord, l'arrêt des maltraitances et de l'arbitraire à la prison de Salé II.

- Deux : la communication des résultats de l'examen sur la plainte contre la torture, résultats attendus depuis septembre 2014. Le 27 mai 2014, le Comité contre la torture de l'ONU avait donné 90 jours (3 mois) au Maroc pour réaliser une enquête impartiale et approfondie sur la torture infligée à Ali Aarrass, incluant un examen médical conforme aux standards internationaux. Une instruction a été rouverte, mais 17 mois après la demande du Comité contre la torture de l'ONU, il n'y a toujours pas de rapport ou de conclusions disponibles.

- Trois : Une réponse à sa demande de cassation, réponse attendue depuis 2012.

- Quatre. L'autorisation de la visite consulaire de la Belgique, réponse attendue des autorités marocaines depuis septembre 2014.

- Cinq. Sa mise en liberté immédiate. Ali Aarrass n'est toujours pas définitivement jugé ou condamné et sa détention provisoire dépasse aujourd'hui tout délai raisonnable prévu par la loi. L'article 546 du code de la procédure pénale marocain précise que « la Cour de cassation est tenue de statuer d'urgence et par priorité sur les pourvois formés par les détenus dans un délai maximum de trois mois de la date de la réception du dossier ». Sa mise en liberté

immédiate après bientôt 8 ans de détention provisoire est la moindre des choses, même si les autorités marocaines envisageaient la réouverture d'un procès équitable.

Monsieur le Ministre, le 6 août 2013, en tant que Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, vous avez écrit une lettre à votre homologue marocain Saad-Eddine El Othmani, lui demandant « *de bien vouloir tenir les autorités belges informées de l'état de santé de M. Ali Aarrass et de confirmer qu'il a accès à l'assistance médicale* ». Vous avez écrit « *souhaiter vous assurer que l'intéressé bénéficie de conditions de détention conformes au respect de la dignité humaine et du droit humanitaire international* ». Nous ne savons pas si les autorités marocaines vous ont tenu informé. Depuis deux ans, ni la famille, ni les avocats, ni le Comité Free Ali n'ont reçu aucune nouvelle de votre ministère à ce sujet. Nous ne pouvons qu'avoir l'impression que, pour vous, avoir écrit une lettre dans laquelle vous avez encore souligné que « *la Belgique ne conteste aucunement la condamnation d'Ali Aarrass* », l'affaire est close.

Vous vous êtes en effet opposé à la seule manière d'avoir des informations fiables sur les conditions de détention d'Ali, c'est-à-dire par une protection et une visite consulaires, qui existe pour tous les Belges, sauf pour les Belges ayant la double nationalité. C'est le tribunal de première instance à Bruxelles qui vous a condamné, le 3 février 2014, à assurer une assistance consulaire à Ali Aarrass. Vous auriez pu vous soumettre à cette décision. Mais vous y êtes opposé et vous avez fait appel. Le 11 septembre 2014, la 3e chambre de la cour d'appel de Bruxelles a rejeté votre appel. Le premier jugement a été confirmé, cette fois, sous peine d'astreinte de cent euros par jour de retard dans le mois suivant le prononcé de l'arrêt. Depuis, non seulement aucune visite consulaire n'a été effectuée, mais vous avez décidé d'aller en cassation pour casser le jugement en appel vous obligeant à assurer la protection d'Ali. Néanmoins, dans une lettre du 9 septembre 2015, vous prétendez exécuter le jugement : « *Afin de pouvoir rendre visite à un prisonnier, quel qu'il soit, une ambassade doit toujours solliciter l'autorisation d'effectuer la visite auprès des autorités du pays où la personne est détenue. La demande de pouvoir visiter Monsieur Aarrass a bien été introduite auprès des autorités marocaines.* » Cela fait donc un an que les autorités marocaines refusent de répondre à votre demande, interdisant au consul belge de rendre visite à un de ses concitoyens et violant ainsi le droit international.

Monsieur le Ministre, où reste votre protestation contre ce viol flagrant du droit international ?

Me joignant au groupe de soutien *Free Ali*, je vous demande d'intervenir immédiatement pour sauver Ali Aarrass avant qu'il ne soit trop tard...

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Frédéric Rottier,
directeur du Centre Avec a stb

Centre Avec
Rue Maurice Liétart, 31/4
B-1150 Bruxelles
Tel : 02/738 08 28
E-mail : secrétariat@centreauvec.be